



Arrêté n° SG/2026-23 portant nomination des représentants des personnels et de l'administration à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de La Réunion

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION

- Vu le code de la fonction publique ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n°2017-1201 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la proclamation des résultats du bureau de vote électronique en date du 08 décembre 2022 ;
- Vu la désignation des représentants des personnels par les organisations syndicales élues ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale compétente à l'égard de l'académie de La Réunion, les représentants des personnels désignés ci-après :

Membres titulaires

NOM Prénom	Corps	OS
BOUTCHIAMA David	Enseignant contractuel catégorie 1	SNALC
DERAND Fabien	Enseignant contractuel catégorie 1	SNALC
LEBRETON Fabrice	Enseignant contractuel catégorie 2	FSU

Membres suppléants

NOM Prénom	Corps	OS
TAILAMEE Caujevy Caroline	Enseignant contractuel catégorie 1	SNALC
BOYER Jean Ludovic	Enseignant contractuel catégorie 1	SNALC
ROUSSELET CAVELIER Louise	Enseignante contractuelle catégorie 1	FSU

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale compétente à l'égard de l'académie de La Réunion, les représentants de l'administration désignés ci-après :

Membres titulaires

NOM Prénom	Corps / fonction	Affectation
MEHDI Rostane	Recteur – président de la commission	RECTORAT
INGREMEAU Sandrine	Secrétaire générale adjointe – DRH	RECTORAT
CABROL Marie	Chef de division de la DPES	RECTORAT

Membres suppléants

NOM Prénom	Corps / fonction	Affectation
POLARD Erwan	Secrétaire général	RECTORAT
LEMERCIER Guillaume	DRH adjoint	RECTORAT
ARMOUGOM Pascaline	Cheffe de service DPES 4	RECTORAT

Article 3 :

L'arrêté n°2025-010 du 23 janvier 2025 portant nomination des représentants des personnels et de l'administration à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale de l'académie de La Réunion.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 21 janvier 2026

Le recteur de région académique,
Recteur d'académie

SIGNÉ
Rostane MEHDI